

| |
|---------------|
| DEPARTEMENT |
| ORNE |
| CANTON |
| LA FERTE-MACE |
| COMMUNE |
| LA FERTE-MACE |

RÈGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par les services techniques de la commune de LA FERTE MACE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder au stationnement des bus pendant les travaux pour le réseau de chaleur, 3 place du Général de Gaulle, du 1^{er} au 19 décembre 2025,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pendant les travaux concernant le réseau de chaleur, réalisés par STURNO SAS, du 1^{er} au 19 décembre 2025 :

- La circulation et le stationnement seront interdits devant le Lycée des Andaines, situé au 3 place du Général de Gaulle ;
- Ledit parking sera réservé aux bus scolaires.

ARTICLE 2 – Les bus devront se conformer aux prescriptions des services techniques pendant ces travaux.

ARTICLE 3 – STURNO SAS devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'un barrièrage pour délimiter 3 couloirs de bus sera installé par la commune de LA FERTE MACE ainsi que la pose de panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Les services techniques

Fait à LA FERTE-MACE, le 20/11/2025

Le Maire, Michel LEROYER